

ARRETE DU MAIRE N° 2025/03/116

Service état civil BD

 \underline{OBJET} : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Olga KHALDI, conseillère municipale.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 15 mars 2025 à 14h30.

Considérant que Madame Olga KHALDI, conseillère municipale est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Olga KHALDI, conseillère municipale de la commune de Saint-Cyr-l'École est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 15 mars 2025 à 14h30.

<u>Article 2</u>: Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Madame Olga KHALDI, conseillère municipale, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 1 4 MARS 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 1 4 MARS 2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 1 4 MARS 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par Sonia BRAU

Le 14 mars 2025